

Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire Conservation de la nature – Québec — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 7,45 hectares, située sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire incluse dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu. Elle est composée de la parcelle des Sœurs de la Présentation de Marie (achat) connue et désignée comme étant les lots 3 236 486 et 3 273 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de
l'écologie et de la conservation p. i.,
JEAN-PIERRE LANIEL*

64129

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire Conservation de la nature Canada — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 15,55 hectares, située sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, incluses dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu. Elle est composée de la parcelle Sœurs de

la Présentation de Marie (donation) connue et désignée comme étant les lots 2 815 761 et 2 815 762 du cadastre du Québec, de la parcelle Crépeau-Dansereau connue et désignée comme étant les lots 1 816 730, 2 963 236 et 2 963 238 du cadastre du Québec, de la parcelle Fondation Savoy inc. connue et désignée comme étant le lot 1 819 102 du cadastre du Québec, de la parcelle Halle connue et désignée comme étant le lot 1 819 160 du cadastre du Québec, de la parcelle Lavoie-Depocas connue et désignée comme étant le lot 1 816 642 du cadastre du Québec, de la parcelle Les Frères de Notre-Dame de Miséricorde connue et désignée comme étant le lot 2 979 630 du cadastre du Québec, de la parcelle Reed-Spillane connue et désignée comme étant le lot 1 816 649 du cadastre du Québec, de la parcelle Blouin et Galarneau connue et désignée comme étant le lot 4 149 192 du cadastre du Québec, de la parcelle Desnoyers connue et désignée comme étant les lots 1 817 557, 1 817 583, 1 817 584, 1 817 585, 1 817 586, 1 817 587, 1 817 588, 1 817 590, 1 817 591, 1 817 599 et 1 817 601 du cadastre du Québec, de la parcelle Desautels et Huart connue et désignée comme étant le lot 4 149 196 du cadastre du Québec et de la parcelle Galarneau (ptie) connue et désignée comme étant le lot 4 149 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de
l'écologie et de la conservation p. i.,
JEAN-PIERRE LANIEL*

64130

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-Du Tremblay (secteur des Bécasses) Propriété de Nature-Action Québec inc. — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 11,77 hectares